

Compte rendu du Conseil Municipal **du jeudi 19 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Stéphane CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Monsieur Christophe LEGLAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017.

2 - Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le vote du budget primitif 2017 a eu lieu le 06 avril 2017 et des ajustements de crédit sont nécessaires pour modifier les points ci-dessous :

- Les crédits liés à l'opération 218 de la salle polyvalente comprenant le concours des architectes ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle sont insuffisants pour engager l'intégralité du marché de maîtrise d'œuvre. En effet, les crédits prévus initialement à cette opération s'élèvent à 150 000 € alors que le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 614 725.80 € (arrondi à 470 000 €),
- Les crédits alloués à l'opération 83 des réserves foncières concernant le Marais de l'île sont insuffisants pour engager l'intégralité des acquisitions foncières du Marais. En effet, les crédits destinés au Marais de l'île sur l'opération 83 s'élèvent à 32 442 € alors que l'acquisition foncière du Marais est chiffrée à 54 405,40 € plus 32 000 € de frais d'actes notariés (arrondi à 90 000 €),
- Des crédits de réserves sont disponibles sur l'opération 219 portants sur les équipements structurants. Ceux-ci s'élèvent à 3 500 000 € et sont, à ce jour, inutilisés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2017,

La décision modificative du budget de l'exercice 2017 est équilibrée comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OP/ Article	Fonction	Montant	Explications	OP/ Article	Fonction	Montant	Explications
2313 opé 218	30	470 000,00 €	Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente				
2313 opé 219	01	-470 000,00 €	Virement à l'opération 218 pour engager le marché de maîtrise d'œuvre dans sa totalité				
2111 opé 83	830	90 000,00 €	Acquisition foncière Marais de l'île				
2313 opé 219	01	-90 000,00 €	Virement à l'opération 83 pour engager l'acquisition foncière du Marais de l'île				
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n°2 du budget principal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Eveil de la Bénétière

Marie Anne DAVID expose :

L'association l'Eveil de la Bénétière anime le village de la Bénétière depuis près de 40 ans. Elle compte environ 80 membres qui participent régulièrement aux animations et moments intergénérationnels organisés par le bureau de l'association.

Afin d'animer plus largement la vie de la commune, l'association lance un projet de courses à pied sur la commune : Les Boucles de l'Ognon.

Quatre courses différentes, à destination des adultes et des enfants, seront donc proposées le 5 novembre prochain. Ces courses se veulent un temps fort dans la vie de la commune. Elles permettront de faire découvrir la richesse des espaces naturels de notre commune. L'association prévoit d'organiser ce rendez-vous tous les deux ans, en collaboration avec d'autres associations partenaires. Des sponsors sont également sollicités.

Afin de soutenir ce projet rassembleur et convivial et d'encourager la pérennité de cette première édition,

Les membres du conseil municipal par 27 voix pour (Monsieur Nicolas BERTET, membre de l'association, ne participe pas au vote et possède un pouvoir) :

- attribuent à l'Eveil de la Bénétière une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Dématérialisation des convocations du conseil municipal

Frédéric BARDY expose :

Dans le cadre du développement et des usages du numérique, de la rationalisation des coûts, de la recherche d'une meilleure efficacité, la collectivité a souhaité souscrire à la plateforme DOCAPOST FAST qui permet au service des assemblées de dématérialiser l'envoi des convocations et des documents annexés tout en réduisant de manière importante la consommation de papier.

FAST-Elus assure le respect des exigences réglementaires prescrites par les articles L.2121 et L.3121 du Code Général des Collectivités Territoriales, à travers notamment :

- la garantie de la date d'envoi,
- la traçabilité de la mise à disposition auprès des Élus,
- la constitution des preuves de télétransmission.

Il est précisé qu'en sus de la présente délibération, l'accord individuel de chaque membre du conseil municipal sera sollicité pour l'application de ce dispositif et notamment pour l'utilisation d'une tablette permettant le téléchargement des documents transmis via un lien généré par la plateforme.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la souscription au service DOCAPOST Fast permettant la dématérialisation des convocations du conseil municipal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Acquisition et convention de portage AFLA - Parcelle AB 263 (10 rue de Nantes)

Christophe LEGLAND expose :

L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique.

L'agence constitue, à destination des collectivités un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'agence permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour prospecter, négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire afin de permettre la réalisation d'opération telle que des logements sociaux.

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'AFLA au titre de l'axe habitat de son Programme Pluri-Annuel d'Intervention pour assurer l'acquisition et le portage foncier du bien constitué de la parcelle cadastré AB 263, sis 10 rue de Nantes.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Local, AFLA,

Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'AFLA adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 12 février 2015 et 15 octobre 2014,

Vu le projet de convention de portage joint à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017,

Considérant que l'agence est compétente pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que, pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'agence peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'AFLA pour l'acquisition et le portage du bien constitué de la parcelle AB 263,
- adoptent la convention de portage foncier avec l'AFLA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Acquisition et convention de portage AFLA - Parcelles AB 1002 et 948 (8 bis rue de Nantes)

Christophe LEGLAND expose :

L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique.

L'agence constitue, à destination des collectivités un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'agence permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour prospecter, négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire afin de permettre la réalisation d'opération telle que des logements sociaux. Dans ce cadre, elle a décidé de préempter par arrêté n° 2017/URB 153 en date du 12 juillet 2017 les parcelles cadastrées AB 1002 et AB 948,

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'AFLA au titre de l'axe habitat de son Programme Pluri-Annuel d'Intervention pour assurer l'acquisition et le portage foncier du bien constitué des parcelles cadastrées AB 1002 et AB 948, sis 8 bis rue de Nantes.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Local, AFLA,
Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'AFLA adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 12 février 2015 et 15 octobre 2014,
Vu le projet de convention de portage joint à la présente,
Vu l'arrêté n° 2017/URB 153 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption du 12 juillet 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017,

Considérant que l'agence est compétente pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que, pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'agence peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'AFLA pour l'acquisition et le portage du bien constitué des parcelles cadastrées AB 1002 et AB 948,
- adoptent la convention de portage foncier avec l'AFLA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Vente des parcelles ZD 12 – 13 – 19 – 21 – 31 et 163 dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais

Christophe Legland expose :

Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais par le Département, la commune vend les parcelles communales cadastrées ZD 12, ZD 13, ZD 19, ZD 21, ZD 31 et ZD 163 d'une superficie totale de 1 754 m² avant bornage, situées dans le périmètre des travaux, au prix de vente de 0,25 € (soit un montant total de 438,50 €). S'ajoute à ce prix de vente, le montant de remploi égal à 87,70 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'estimation de France Domaines du 13 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la vente des parcelles cadastrées ZD 12, ZD 13, ZD 19, ZD 21, ZD 31 et ZD 163 d'une superficie de 1 754 m² avant bornage au prix de vente de 0,25 € (soit un montant total de 438,50 €) en ajoutant le montant de remploi de 87,70 €, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Décision d'abandon de la voie latérale nord reliant le giratoire nord de l'échangeur de Viais avec la rue de l'Enclose

Christophe LEGLAND expose :

La section de la RD 178 comprise entre l'A83 et Tournebride a été aménagée en 1992. Réalisée à une voie de largeur de 7 mètres à double sens de circulation et comportant deux principaux carrefours, Le Taillis et Viais, elle supporte un trafic journalier

important et peu compatible avec sa configuration à 2 voies. Le trafic de 25 700 véhicules jour (TMJA 2014) dépasse le trafic de saturation d'une 2 voies et justifie un aménagement rapide à 2x2 voies.

Les contraintes budgétaires ne permettant pas de réaliser en une seule fois l'ensemble de l'aménagement, le Département a, dans un premier temps, décidé la réalisation de l'échangeur de Viais avec une recherche d'optimisation de l'aménagement de la RD 178 dans ce secteur, adapté aux fonctionnalités de l'axe.

En raison de la décision de la participation du Conseil Régional au financement de cette infrastructure, le passage à 2x2 voies de l'ensemble de la section a été réaffirmé. Considérant ses contraintes budgétaires et la programmation pluriannuelle des investissements déjà arrêtée, le Département prévoit néanmoins un phasage longitudinal de l'opération.

Le caractère prioritaire de l'aménagement de l'échangeur de Viais a été démontré par les simulations dynamiques réalisées dans le cadre des études d'avant-projet réalisées pour établir le présent dossier.

La confirmation d'aménagement de la RD 178 à 2x2 voies au droit de l'échangeur garantit par ailleurs les conditions d'insertion les plus favorables, notamment par rapport à une configuration d'aménagement simplement à 2x1 voie.

Il est ensuite proposé de poursuivre l'opération en réalisant le doublement de la RD 178 à l'ouest de l'échangeur de Viais. Bien que le trafic y soit moins important que la section située à l'est de l'échangeur, cet aménagement permettra d'assurer une cohérence d'aménagement à 2x2 voies de cet axe Nantes/côtes vendéennes, entre la déviation de La Marne et l'échangeur de Viais, assurant ainsi une plus grande sécurité des automobilistes entre Tournebride et le rond-point de Viais

Dans le projet initial soumis à la déclaration d'utilité publique (DUP), il apparaît une voie latérale reliant le giratoire nord de l'échangeur de Viais à la rue de l'Enclose.

Cette voie de desserte avait été intégrée au projet dans le cadre de la liaison en faveur des déplacements des habitants du village de la Bénétière vers les commerces de proximité situés au nord du rond-point actuel.

A la demande de la commune, le passage souterrain dit " de la Bénétière" a été conservé afin de permettre une liaison douce entre le village et les commerces de proximité. Cette liaison nécessitera un allongement du passage actuel pour lequel les services du département se sont engagés.

Lors de la réunion publique du 5 juillet 2017 ouverte à l'ensemble des habitants de Viais /la Bénétière, l'assemblée participative réunie, au nombre de 80 personnes environ, a acté l'abandon de cette voie arguant du principe qu'elle n'était plus opportune.

La surconsommation d'espaces agricoles, la gêne sonore occasionnée par cette liaison proche d'habitations, l'incitation à l'emprunt d'itinéraires bis via la rue de l'enclose peu appropriée à accueillir un grand trafic et le surcoût lié aux acquisitions et travaux de terrassement de cette voie constituent l'argumentaire militant pour cet abandon.

Les économies générées par cette suppression pouvant être redéployées au service du projet.

L'abandon d'une composante du projet nécessite la décision du Conseil Municipal afin de permettre au département de supprimer cette voie du projet initial soumis à DUP.

Vu l'avis des habitants de la Bénétière/Viais lors de la réunion publique du 05 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- abandonnent le projet de réalisation de la voie latérale nord reliant le giratoire nord de l'échangeur de Viais avec la rue de l'Enclose,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Validation de l'avenant n° 2 au Contrat Territorial du Bassin Versant de Grand-Lieu (2016-2020)

Bernadette GRATON expose :

Suite à la délibération du 15 septembre 2016, la commune de Pont Saint Martin a intégré le Contrat Territorial du bassin versant de Grand Lieu (2016-2020). Pour rappel, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques est un outil de l'Agence de l'eau porté par le Syndicat du Bassin de Versant de Grand-Lieu sur notre territoire. Ce dispositif est constitué d'un programme d'actions ciblées sur la gestion des milieux aquatiques.

Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Dans le cadre de ce projet, la commune a mené un diagnostic global du site et élabore un plan de gestion écologique constitué notamment d'actions de restauration de zones humides.

En prévision de ce projet, la commune de Pont Saint Martin avait inscrit un montant prévisionnel pour des acquisitions foncières de zones humides au Contrat Territorial Milieux Aquatiques. L'objectif d'acquisition a été revu à la hausse par la commune (objectif de 23,5

ha de zones humides) ce qui nécessite d'actualiser le montant des acquisitions dans le présent avenant. Il est également intégré des dépenses liées à des travaux de restauration de ces zones humides acquises. Les travaux envisagés consistent à rouvrir les milieux humides (débroussaillage, dessouchage, fauche de roselières et arrachage de peupliers).

Commune de PONT-SAINT-MARTIN – RIC 36 745			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020
Acquisition foncière de zones humides	162 000	162 000	80	129 600	64 800	64 800		
Restauration de zone humide	42 500	42 500	60	25 500		25 500		
TOTAL Pont-Saint-Martin	204 500	204 500		155 100	64 800	90 300		

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau a donné un avis favorable le 22 juin 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°2 au Contrat Territorial de Bassin Versant de Grand Lieu et les financements en cours,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bernadette GRATON expose :

Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet dit du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Cette zone humide s'inscrit dans le prolongement naturel du lac de Grand-Lieu. A ce titre, le marais est un espace protégé compris dans les périmètres Natura 2000, Site classé. Cet espace naturel et agricole à la topographie originale est aujourd'hui principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements. Depuis plusieurs années, on constate une dégradation du marais principalement liée à la fermeture du milieu suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles mais aussi à l'apparition de nouvelles menaces (plantes exotiques envahissantes, dépôts sauvages, etc.). Face à ce constat, la commune souhaite mettre en place un plan de gestion écologique et permettre un retour de l'agropastoralisme dans le marais. En parallèle, la commune désire favoriser la découverte de ce site remarquable dans le respect de sa biodiversité et des usages traditionnels.

Dans ce contexte, la maîtrise foncière du site est un facteur clé pour la réussite du projet. Le périmètre d'étude couvre 52 ha répartis en 129 parcelles. 17 parcelles appartiennent actuellement à la commune soit 5 ha. La commune a transmis par courrier une proposition d'achat à l'ensemble des propriétaires entre mars et juin 2017. Par ailleurs, la commune a signé une convention opérationnelle d'intervention foncière avec la SAFER le 3 juillet 2017 pour l'accompagner dans cette démarche.

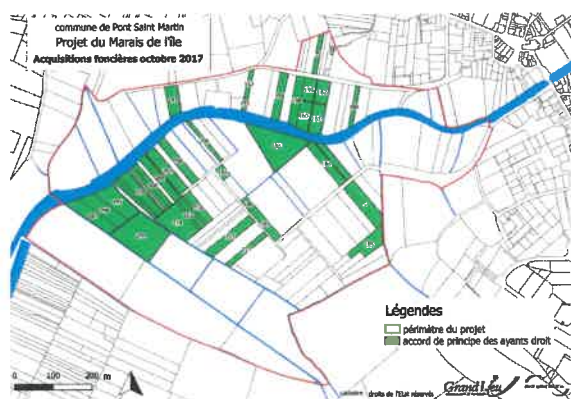
Le prix d'achat proposé par la commune est de 0,40 €/ m² pour les prairies humides et roselières, 0,60€/ m² pour les boisements spontanés (friches) et 1 €/ m² pour les terrains d'agrément (anciens jardins de bord de rive).

A l'issue de cette première phase de démarchage, les propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont donné un accord pour la cession de leurs parcelles.

Parcelle	Adresse de la parcelle	Surface	typologie (prix)	prix d'achat en €
130 AH 183	L'ILE	1 866,00	prairies et roselières	746,40
130 AH 189	L'ILE	2 023,00	boisements spontanés	1 213,80
130 AH 190	L'ILE	672,00	boisements spontanés	403,20
130 AH 225	L'ILE	3 438,00	boisements spontanés	2 062,80
130 AH 192	L'ILE	753,00	boisements spontanés	451,80
130 AH 196	L'ILE	1 223,00	prairies et roselières	489,20
130 AH 216	L'ILE	1 198,00	prairies et roselières	479,20
130 AH 218	L'ILE	1 891,00	prairies et roselières	756,40
130 AH 214	L'ILE	5 602,00	boisements et friches	3 361,20
130 AH 204	L'ILE	2 654,00	prairies et roselières	1 061,60
130 AH 245	LE PETIT MARAIS	4 409,00	prairies et roselières	1 763,60
130 AH 244	LE PETIT MARAIS	10 179,00	prairies et roselières	4 071,60
130 AH 247	LE PETIT MARAIS	3 829,00	prairies et roselières	1 531,60
130 AH 166	LE MARAIS	1 209,00	terrain d'agrément	1 209,00

Parcelle	Adresse de la parcelle	Surface	typologie (prix)	prix d'achat en €
130 AH 246	LE PETIT MARAIS	3 995,00	prairies et roselières	1 598,00
130 AH 206	L'ILE	1 644,00	prairies et roselières	657,60
130 AH 212	L'ILE	1 166,00	prairies et roselières	466,40
130 AH 215	L'ILE	667,00	prairies et roselières	266,80
130 AH 209	L'ILE	770,00	prairies et roselières	308,00
130 AI 79	LE MARAIS	1 199,00	boisements spontanés	719,40
130 AH 158	LE MARAIS	2 991,00	terrain d'agrément	2 991,00
130 AH 210	L'ILE	2 815,00	prairies et roselières	1 126,00
130 AH 147	LE MARAIS	2 420,00	prairies et roselières	968,00
130 AH 159	LE MARAIS	1 961,00	terrain d'agrément	1 961,00
130 AH 160	LE MARAIS	2 414,00	terrain d'agrément	2 414,00
130 AH 227	L'ILE	1 736,00	boisements spontanés	1 041,60
130 AH 202	L'ILE	3 505,00	prairies et roselières	1 402,00
130 AH 203	L'ILE	639,00	prairies et roselières	255,60
130 AH 217	L'ILE	658,00	prairies et roselières	263,20
130 AE 185	L'ILE	3 240,00	boisements spontanés	1 944,00
130 AI 74	LE MARAIS	179,00	boisements spontanés	107,40
130 AH 156	LE MARAIS	2 546,00	terrain d'agrément	2 546,00
130 AH 207	L'ILE	1 474,00	prairies et roselières	589,60
130 AH 152	LE MARAIS	382,00	boisements spontanés	229,20
130 AH 153	LE MARAIS	790,00	prairies et roselières	316,00
130 AH 185	L'ILE	9 015,00	prairies et roselières	3 606,00
130 AH 161	LE MARAIS	2 539,00	terrain d'agrément	2 539,00
130 AH 162	LE MARAIS	1 963,00	terrain d'agrément	1 963,00
130 AH 184	L'ILE	2 914,00	prairies et roselières	1 165,60
130 AH 211	L'ILE	1 129,00	prairies et roselières	451,60
130 AH 200	L'ILE	2 784,00	prairies et roselières	1 113,60
130 AE 5	L'ILE	4 486,00	prairies et roselières	1 794,40
TOTAL		102 967,00	Total	54 405,40

Il est donc proposé l'acquisition des parcelles sur le plan ci-dessous.



Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la convention opérationnelle d'intervention foncière avec la SAFER le 3 juillet 2017 signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin en date du 3 juillet 2017,
Vu l'inscription au budget 2017 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'acquisition foncière des parcelles 130 AH 183, 130 AH 189, 130 AH 190, 130 AH 225, 130 AH 192, 130 AH 196, 130 AH 216, 130 AH 218, 130 AH 214, 130 AH 204, 130 AH 245, 130 AH 244, 130 AH 247, 130 AH 166, 130 AH 246, 130 AH 206, 130 AH 212, 130 AH 215, 130 AH 209, 130 AI 79, 130 AH 158, 130 AH 210, 130 AH 147, 130 AH 159, 130 AH 160, 130 AH 227, 130 AH

202, 130 AH 203, 130 AH 217, 130 AE 185, 130 AI 74, 130 AH 156, 130 AH 207, 130 AH 152, 130 AH 153, 130 AH 185, 130 AH 161, 130 AH 162, 130 AH 184, 130 AH 211, 130 AH 200, 130 AE 5 d'une superficie totale d'environ 102 967 m² au prix de 54 405,40 € hors frais d'actes notariés à la charge de la commune

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Demande de subvention Appel à projet "Reconquête des friches agricoles" du Conseil Départemental

Christophe LEGLAND expose :

L'appel à projet du Département vise à accompagner les projets destinés à reconquérir des terres agricoles, afin de les mettre à disposition d'exploitations existantes ou de nouvelles exploitations.

Chaque année sous les effets conjugués de la construction des équipements nécessaires au développement des activités économiques, des infrastructures et de l'habitat, la surface agricole de Loire-Atlantique se voit amputée de nombreux hectares, auxquels peuvent s'ajouter les terres détournées de leur usage agricole (loisirs, friches). Concomitamment, des espaces agricoles sont délaissés de toute pratique culturale, notamment dans les secteurs de déprise viticole, des zones de marais, des zones périurbaines, des secteurs au foncier très morcelé. Le potentiel agronomique de la Loire Atlantique est largement favorable à diverses productions agricoles, dont certaines sont garantes des singularités des terroirs et des paysages (bocage, marais, marais salant, vignoble, maraichage).

Ainsi, le maintien et la restitution des terres pour l'agriculture :

- contribuent à répondre à un potentiel de consommation de 1,3 million d'habitants et 15 000 nouveaux habitants chaque année, dans une logique de développement des circuits courts et de l'alimentation locale,
- permettent la conservation d'un tissu agricole dense et dynamique sur les territoires, favorable à la gestion des espaces naturels et agricoles et créateur d'emplois locaux.

Afin de répondre à ces enjeux, le Département entend accompagner les initiatives prises par les territoires dans ce domaine. Il appelle donc l'ensemble des acteurs mobilisés sur le sujet à présenter leurs projets. L'intervention du Département dans ce domaine s'appuiera sur la convention en cours de validation entre le Département et la Région. Prévue dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, elle doit permettre au Département d'intervenir dans certains domaines dont :

- L'accompagnement d'actions favorisant l'installation,
- L'accompagnement d'une politique en faveur des circuits courts et du manger local sur l'ensemble du département,
- L'accompagnement de problématiques de préservation de l'agriculture spécifiques au sein des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels et notamment de politiques environnementales venant conforter les autres axes du conventionnement,

La commune de Pont Saint Martin est une commune périurbaine et viticole de l'agglomération nantaise qui connaît depuis une dizaine d'années une accélération inquiétante de la déprise agricole sur son territoire. Ainsi la commune est passée de 19 exploitants agricoles en 2010 à 10 exploitants agricoles aujourd'hui. On estime les surfaces agricoles en friche à plus de 500 ha soit près d'un quart de la commune. Consciente de cet enjeu, la redynamisation de l'agriculture locale est un axe majeur de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Dans cette optique, la commune vient de missionner la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole et l'élaboration d'un plan d'actions. Cet appel à projet présente donc l'opportunité de répondre immédiatement aux défis de la lutte contre les friches agricoles dans le cadre de ce futur plan d'actions.

Sur la base des 20 000 € de l'appel à projet du Département, la commune a établi en concertation avec les services de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût par étape HT	Montant € HT	Produits	Montant € HT
Diagnostic agricole et plan d'actions (en cours)	7 000	Département (appel à projet)	20 000
Communication et mobilisation des acteurs	8 000	Chambre d'agriculture	1 000
Construction d'un projet agricole foncier partagé	6 000	Commune de Pont Saint Martin	8 000
Accompagnement des porteurs de projet	8 000		
TOTAL	29 000€		29 000€

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'intérêt d'engager des actions pour la reconquête du foncier agricole sur la commune,
- décident que la commune sera maître d'ouvrage dans la mise œuvre de cette action,
- sollicitent la somme de 20 000 € auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « reconquête du foncier agricole »,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Approbation des procès-verbaux de mise a disposition des biens des compétences assainissement collectif – bornes incendies

Jean-Marc ALLAIS expose :

Par arrêté du 12 décembre 2016, le Préfet a constaté la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu avec les exigences de la loi NOTRe et l'évolution de ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2017, et notamment les compétences suivantes :

- L'assainissement collectif des eaux usées,
- La gestion et remplacement des bornes incendie.

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens,

Considérant que des délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « assainissement collectif eaux usées » joint en annexe,
- approuvent le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « gestion et remplacement des bornes incendie » joint en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Marchés publics			
date	Tiers	Libellé	Montant TTC
28/07/2017	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	LOT 1: VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	25 335,60
28/07/2017	SARL RM CARRELAGE	LOT 2: REVETEMENT DE SOL FAIENCES	10 418,16
28/07/2017	SARL MOBIPLAY ATLANTIQUE	LOT 3: REVETEMENT DE SOL SYNTHETIQUE	16 716,00
28/07/2017	EURL PSM CHAUFFAGE	LOT 4: PLOMBERIE SANITAIRE	5 446,56
28/07/2017	SARL OUEST INDUSTRIES	LOT 5: SERRURERIE	8 419,20
28/07/2017	ELECTRO C.G	LOT 6: ELECTRICITE	2 917,25
Commandes			
14/09/2017	DSMI	VIDEOPROJECTEUR X340 + CORDONS	1 498,68
19/09/2017	MOBIPLAY ATLANTIQUE	Sol EPDM la farandole	3 532,98
11/09/2017	SMAC	MEDIATHEQUE/ECOLES -entretien terrasses	1 452,64

date	Tiers	Libellé	Montant TTC
15/09/2017	ART CAMP	CTM - fourniture et pose d'une ligne de vie	10 560,00
18/09/2017	ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST	Salle polyvalente - Etudes géotechniques G2	4 260,00
20/09/2017	ASFILM	ECOLE MATERNELLE - fourniture et pose de stores	4 248,60
20/09/2017	ASFILM	ECOLE MATERNELLE - fourniture et pose film patio	2 100,00
20/09/2017	ASFILM	MULTIACCUEIL - fournitures pose toiles et stores	4 591,20
25/09/2017	ELECTRO CG CHIRON	MAISON DE L'ENFANCE - travaux controle d'accès	3 635,60
25/09/2017	PROVETEC	MAISON DE L'ENFANCE - travaux controle d'accès	2 364,00
26/09/2017	FOUSSIER	MAISON DE L'ENFANCE - travaux controle d'accès	2 930,50
26/09/2017	ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST	Cimetière paysager - Aménagement VRD	10 560,00
03/10/2017	METALLERIES DE GRAND LIEU	Remise en état portails école élémentaire	2 043,60
03/10/2017	ID VERDE	fourniture fauchage du bassin de la step service	2 155,00
14/09/2017	ELECTRO CG CHIRON	LA FARANDOLE ACQUISITION SECHE-LINGE	1 299,00
11/09/2017	LOGISERVICES	DEMOUSSAGE DES TOITURES ECOLE MATERNELLE LES HALBRANS	1 667,57
19/09/2017	L'ARMADA PRODUCTIONS	REPRESENTATION 19 AVRIL 2017 BOITE A MUSIQUE	1 751,30
07/09/2017	LOGISERVICES	DEMOUSSAGE DES TOITURES MULTI ACCUEL LA FARANDOLE	1 870,85
date	Tiers	Libellé	Montant TTC
19/09/2017	DEKRA INDUSTRIAL	VERIFICATIONS INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX	1 881,60
11/09/2017	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	BURINEUR, CLE A CHOC, BURIN PELLE-Acquisition Matériel CTM	2 597,21
21/09/2017	ATLANTIC VERT	JARDINS FAMILIAUX - ACQUISITION MATERIEL	2 633,39
21/09/2017	DUBILLOT ETS	RUE D HERBAUGES HYDROCURATION+ Hydrocurage et ITV du réseau eau pluviale	2 893,20
11/09/2017	LOGISERVICES	DEMOUSSAGE TOITURES ECOLE ELEMENTAIRE LES HALBRANS	2 935,30
11/09/2017	DSMI	CHARMILLE ET REUNION ST vidéoprojecteurs	2 986,80
11/09/2017	CASAL SPORT	SALLE GATIEN ACQUISITION TABLES DE TENNIS DE TABLE	3 271,00
11/09/2017	MOBIPLAY ATLANTIQUE	MISE EN PLACE REVETEMENT EPDM SUR LES AIRES DE JEUX ECOLE MATERNELLE ET AIRE LOISIRS	18 303,78